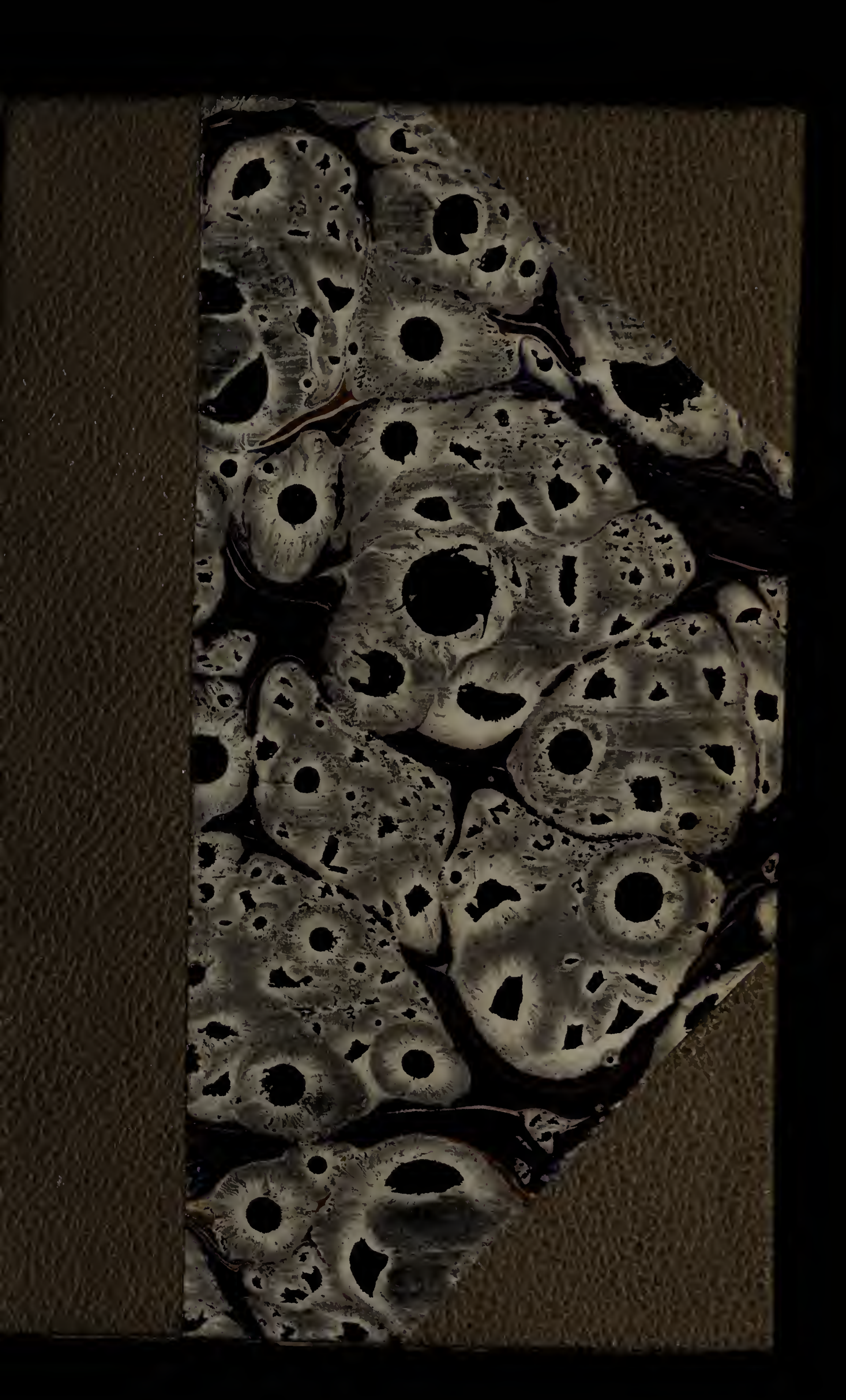


nne

ons

tiv

22. Mars 1626

LETTRE

SVR LA MORT

DV R. P. COTON

PROVINCIAL DES PERES IESVITES.

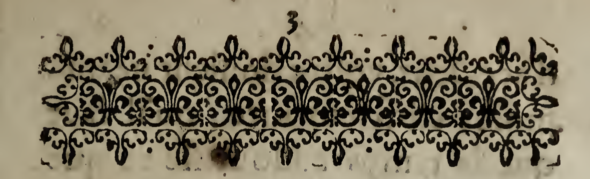
A Monsieur de Chenevou son frere, Gentil-homme ordinaire de la Chambre du Roy.



A PARIS,
Chez EDME MARTIN, ruë S. Iaques, à la Corne de Cerf.

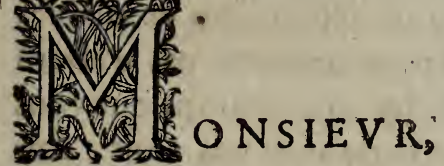
M. DC. XXVI.
AVEC PERMISSION.

21



LETTRE

SVR LA MORT DV R. PERE COTON PROVINCIAL DES PERES IESVITES.



MONSIEVR,

Ie ne doute point que la triſte nouuelle de la perte que vous auez faite depuis peu, ne vous ait grandement affligé, & qu'encores que vous ayez l'ame forte & preparée à receuoir toutes ſortes

d'accidens, voſtre douleur neantmoins eſt ſi cuiſante, qu'il faut que le temps addouciſſe ce que le diſcours ne peut pas faire en vne affliction, qui eſt capable d'emporter les plus conſtans. Car ſi apres la mort de ceux à qui nous deuons noſtre naiſſance, il n'y a rien de ſi ſenſible à l'égal de la perte d'vn bon Frere, & tel qu'eſtoit celuy que vous regrettez, vous eſtes certes excuſable, ſi vous ne receuez pas d'abord toutes les conſolations que vous peuuent donner vos amis, ſoit de bouche ou par eſcrit. I'eſtime toutefois qu'il n'y a rien qui vous doiue plus ſoulager en ce dueil, que la part que le Public prend à la calamité particuliere de voſtre maiſon. Ce n'eſt pas

aussi vous seul qui perdez en cela. L'Eglise y voit vne de ses Lumieres esteinte, & plaint grandement d'estre priuée du fruict qu'elle tiroit d'vn tel Personnage, la saincte vie, & les mœurs innocentes duquel edifioient, autant que les doctes & elegans Sermons qui l'ont tousiours faict reuerer comme vn des plus celebres Predicateurs de nostre aage. Ce long sejour qu'il a autrefois fait à la Cour auprés du grand HENRY, de glorieuse memoire, sera vne preuue certaine à la posterité de l'eminente vertu qui reluisoit en luy. Car ce ne fut pas sans merite qu'il se rendit digne des bonnes graces d'vn Prince qui se cognoissoit si bien au chois des hommes, qu'il ne luy

eust pas voulu fier la direction de sa conscience, s'il ne l'eust iugé capable de gouuerner vne chose si precieuse & de tel poids. L'honneur que ce luy fut, apres le deplorable decez de cet inuincible Monarque, d'estre employé en la mesme charge, auprés de la sacrée personne du Roy son fils, fut encores vne marque visible de l'estime que ceste Auguste Princesse la Reyne sa mere fist d'vne probité si esprouuée. Elle eut aussi ceste ferme creance, & tout le Conseil qui l'assistoit lors, que la ieunesse du Prince ne pouuoit pas estre esleuée en meilleure Eschole, pour y apprendre vne vraye & parfaicte pieté, telle qu'est celle dont la France cueille heureusement le

fruict, par le zele que ce fils aisné de l'Eglise a aux choses sainctes, par l'amour qu'il porte à la Religion, & pour l'aduancement de laquelle nous luy auons veu desia exposer sa vie à toutes sortes de hazards. Tant d'autres actions qui rendoient venerable ce deuot Religieux à toute la Societé, à laquelle il s'estoit voüé & consacré ieune, le font tellement regretter à ses Confreres, qu'ils le pleurent comme leur Pere, & en supporteroient la perte auec toute impatience, n'estoit qu'ils craignent Dieu, qu'ils prennent cette coupe de sa main sans murmure, & resignez qu'ils sont entierement à sa diuine volonté, ne regardent que luy, & n'esperent qu'en luy, qui seul aussi est

immuable. Ils pratiquent en ceste affliction ce qu'eux mesmes enseignent aux autres. Ils voyent que la vie de l'hōme n'est qu'vne fueille d'Automne preste à choir au premier vent, que ce n'est qu'vne fleur d'vne matinée, & vn peu de vapeur dans ses narines, ἡ πρὸς ὀλίγον φαινομένη, ἔπειτα δὲ ἀφανιζομένη, *laquelle* (dit l'Apostre) *paroist pour vn peu de temps, & puis apres s'esuanoüit & n'est plus.* Ils sçauent que la figure de ce monde passe, & qu'il ne reste mesme des Grands de la terre apres leurs iours que l'odeur des bonnes œuures qu'ils ont faites de leur viuant, & telle que nous laisse apres luy ce digne ornement de nostre siecle. Car sa pieté incomparable, sa bonté naturelle, la douceur de
sa

ſa conuerſatió, ſa grande humilité, la ſincerité de ſon ame, ſa charité incroyable, ſa conſtance aux afflictions, ſa deuotion au ſeruice du Roy, ſon amour enuers ſa Patrie, & la cordiale affection qu'il portoit à ſes amis, ſont autant d'images animées qui le repreſenteront à nos yeux, comme s'il eſtoit encores parmy nous, puis qu'il viura toujours en l'eſprit & en la memoire de ceux qui l'ont cogneu, & qui ont eu ſa vertu en veneration. Ce ſont là les ſtatuës qu'il s'eſt erigé ſoy-meſme, pour rendre ſon nom immortel, auec les doctes Eſcrits qu'il laiſſe à la poſterité, pour monuments de ſa grande erudition. Si nonobſtant tout cela vous ne laiſſez pas de le plaindre,

aussi fait toute la Cour auec vous, le Roy par sa bonté ayant esté touché de ceste perte comme de celle d'vn de ses plus fidelles seruiteurs. Mais si viuant il m'a dit beaucoup de fois, & mesmement depuis peu, qu'à l'exemple d'vn sainct Paul, il desiroit d'estre détaché de ses liens, & d'estre auec son Sauueur; certes ie l'estime tres-heureux apres sa mort d'estre en repos, & de se voir affranchy des calamitez d'vn siecle corrompu, & duquel il deploroit la misere, pour n'y voir point de pris à la vertu, comme il eust bien desiré. Benissez donc Dieu de tout, au contentement que ce vous doit estre, que ce cher Frere ait fait vne fin tres-chrestienne, & qui couronne toute sa

vie, puis que la ſeule heure de la mort fait iuger de toutes les années paſsées. Dauantage vous pouuez (Monſieur) vous donner pour conſolation, qu'encores que les Peres Ieſuites, que vous auez toujours affectiónez, & que vous auez meſme logez dans voſtre propre maiſon, ayent fait vne grande perte en la mort d'vn ſi digne Superieur, leur Compagnie neantmoins eſt compoſée de tant d'hómes rares & eminens en ſçauoir, que comme le feu ne s'eſteignoit iamais dans le Temple des Veſtales, il eſt auſſi à eſperer que ceſte Societé ne defaudra point à l'Egliſe, & qu'elle luy ſera vne eternelle lumiere oppoſée à toutes les tenebres dont on la voudroit offuſquer. De ſorte que ces bons

Religieux ſuccedans les vns aux autres, comme autant de prouins ſoigneuſement cultiuez, ie diray d'eux, que *ſigillatim ſunt mortales, cunctim perpetui*, c'eſt à dire, comme particuliers ils nous peuuent defaillir : Mais conſiderez en general, c'eſt vn corps qui ne meurt point, & qui dure touſiours. C'eſt ce que i'auois à vous dire ſur ce triſte ſuiet qui vous afflige, & en ayant moy-meſme vn vif ſentiment en l'ame, ie ne puis que me condouloir auec vous, & vous aſſeurer que ie ſeray iuſqu'à ma fin,

MONSIEVR,

Voſtre tres-humble & tres-obeïſſant ſeruiteur,

PELLETIER.

A Paris le 22. Mars 1626.

